

Ce fichier a été téléchargé le mardi 26 août 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 26 août 2025.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — Du mur et du fossé mitoyens

#### Extrait

#### Article 669

#### Version du 31 janvier 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le fossé mitoyen doit être entretenu à frais communs.

---

#### Version du 20 août 1881

Texte source : *Loi ayant pour objet le titre complémentaire du livre 1er du code rural, portant modification des articles du code civil relatifs à la mitoyenneté des clôtures, aux plantations et aux droits de passage en cas d'enclave.*

[Tant que dure la mitoyenneté de la haie, les produits en appartiennent aux propriétaires par moitié.](#)

~~Le fossé mitoyen doit être entretenu à frais communs.~~